

Radiate Plus

Fiche de données de sécurité



SECTION 1 : Identification

1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : Radiate Plus
N° SDS : 911
Type de produit : Liquide

1.2. Utilisation recommandée et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées et restrictions : Engrais liquide avec des régulateurs de croissance des plantes agricoles

1.3. Fournisseur

Loveland Products Canada, Inc.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5
No de téléphone: 1-800-328-4678 (Représentant du Service à la Clientèle)
Courriel: retail-SDS2@nutrien.com

1.4. Numéro en cas d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence (avec heures d'ouverture) : CHEMTREC (24 hrs) 1-800-424-9300 or +1-703-527-3887

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH CA)

Non classé

2.2. Éléments de l'étiquette SGH, y compris les mises en garde

Étiquetage SGH CA

Aucun étiquetage applicable

2.3. Autres dangers

Aucun renseignement supplémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH CA)

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 3 : Composition et renseignements sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%
Borax (B4Na2O7.10H2O)	No CAS : 1303-96-4	0,01 – 0,1
Acide 3-indolebutyrique	No CAS : 133-32-4	0,01 – 0,1
1H-Purine-6-amine, N-(2-furanylméthyl)-	No CAS : 525-79-1	0,01 – 0,1

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours en cas d'inhalation	: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin en cas de symptômes. En cas d'inhalation de produits de la décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
Mesures de premiers secours en cas de contact avec la peau	: Rincer la peau contaminée à grande eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Mesures de premiers secours en cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Vérifier s'il y a des verres de contact et les retirer le cas échéant. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Mesures de premiers secours en cas d'ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position confortable pour respirer. Si la matière a été avalée et la personne exposée est consciente, donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir, sauf si un membre du personnel médical en avise autrement. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Symptômes et effets les plus importants (aigus et différés)

Symptômes et effets après un contact avec la peau	: Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus
Symptômes et effets après un contact avec les yeux	: Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus
Symptômes ou effets en cas d'inhalation	: Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus
Symptômes ou effets en cas d'ingestion	: Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus

4.3. Soins médicaux immédiats et traitement spécial, au besoin

Autre avis ou traitement médical	: En cas d'inhalation de produits de la décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
----------------------------------	--

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Agent extincteur adéquat

Agent extincteur adéquat	: Utiliser un agent extincteur adéquat sur l'incendie environnant.
--------------------------	--

5.2. Agent extincteur inadéquat

Agent extincteur inadéquat	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant.
----------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques découlant du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Des fumées toxiques peuvent être libérées.
---	--

5.4. Équipement de protection spécial et précautions à l'intention des pompiers

Instructions de lutte contre les incendies	: Prendre garde lors de la lutte contre un incendie chimique. Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement.
Protection pendant la lutte contre les incendies	: Les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat et un appareil respiratoire autonome avec écran facial complet en mode de pression positive.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'urgence : Aucune mesure ne doit être prise qui peut entraîner des risques personnels ou sans formation adéquate. Empêcher le personnel superflu ou sans protection d'entrer. Ne pas toucher à la matière déversée ou marcher dessus. Éviter d'inhaler la vapeur ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié quand la ventilation est inadéquate. Mettre l'équipement de protection individuelle approprié.
- Pour le personnel d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour s'occuper du déversement, prendre note de toute information à la section 8 concernant les matériaux appropriés et inappropriés. Consulter également l'information à l'intention du « personnel autre que le personnel d'urgence ».

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Arrêter la fuite s'il est possible de le faire sans risque. Retirer les contenants de la zone de déversement. S'approcher du déversement vent dans le dos. Éviter la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les espaces confinés. Diriger les déversements dans une usine de traitement des effluents, ou procéder comme suit. Confiner et ramasser le déversement avec un matériau absorbant non combustible, p. ex., du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées et placer dans un contenant aux fins d'élimination conformément aux règlements locaux (voir la section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise de collecte des déchets agréée. Le matériau absorbant contaminé peut présenter les mêmes dangers que le produit déversé. Remarque : consulter la section 1 pour les coordonnées d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

6.3. Référence à d'autres sections

- Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la section 8 : « Contrôle de l'exposition et protection individuelle »

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

- Précautions pour une manipulation sécuritaire : Mettre l'équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).
- Mesures d'hygiène : Manger, boire et fumer doivent être interdits dans les endroits où ce matériau est manipulé, entreposé et traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Consulter également la section 8 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité

- Conditions d'entreposage : Ne pas entreposer à une température inférieure à la suivante : 10 °C (50 °F). Entreposer conformément aux règlements locaux. Entreposer dans le contenant d'origine à l'écart de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, et à l'écart de matériaux incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Garder le contenant bien fermé hermétiquement jusqu'à l'utilisation. Les contenants qui ont été ouverts doivent être refermés bien hermétiquement et gardés en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas ranger dans des contenants sans étiquette. Utiliser une méthode de confinement appropriée afin d'éviter la contamination de l'environnement.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Radiate Plus

Fiche de données de sécurité



Borax (B₄Na₂O₇·10H₂O) (1303-96-4)	
Canada (Alberta) – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT	1 mg/m ³
LECT LEMT	3 ppm
Canada (Québec) – Limites d'exposition en milieu de travail	
PEOM (TLV-TWA LEMT)	5 mg/m ³
Canada (Colombie-Britannique) – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT	2 mg/m ³ (respirable)
LECT LEMT	6 mg/m ³ (respirable)
Canada (Manitoba) – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT	2 mg/m ³ (matière particulaire respirable)
LECT LEMT	6 mg/m ³ (matière particulaire respirable)
Canada (Nouveau-Brunswick) – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT	5 mg/m ³
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT	2 mg/m ³ (matière particulaire respirable)
LECT LEMT	6 mg/m ³ (matière particulaire respirable)
Canada (Nouvelle-Écosse) – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT	2 mg/m ³ (matière particulaire respirable)
LECT LEMT	6 mg/m ³ (matière particulaire respirable)
Canada (Nunavut) – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT	2 mg/m ³ (fraction respirable)
LECT LEMT	6 mg/m ³ (fraction respirable)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT	2 mg/m ³ (fraction respirable)
LECT LEMT	6 mg/m ³ (fraction respirable)
Canada (Ontario) – Limites d'exposition en milieu de travail	
TLV-TWA LEMT	2 mg/m ³ (respirable)
	6 mg/m ³ (respirable)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT	2 mg/m ³ (matière particulaire respirable)
LECT LEMT	6 mg/m ³ (matière particulaire respirable)
Canada (Saskatchewan) – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT	2 mg/m ³ (fraction respirable)
LECT LEMT	6 mg/m ³ (fraction respirable)
É.-U. – ACGIH – Limites d'exposition en milieu de travail	
MPT LEMT ACGIH	2 mg/m ³ (matière particulaire respirable)
LECT LEMT ACGIH	6 mg/m ³ (matière particulaire respirable)

Borax (B₄Na₂O₇·10H₂O) (1303-96-4)

Catégorie chimique ACGIH

N'est pas classable comme étant cancérigène pour l'humain

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer l'aération adéquate du poste de travail.
 Contrôles de l'exposition environnementale : Les émissions de la ventilation ou de l'équipement de traitement doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences des lois sur la protection de l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains :

Des gants imperméables résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée devraient être portés en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques indique de cela est nécessaire.

Protection des yeux :

Il faut porter des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée quand une évaluation des risques indique qu'il est nécessaire de le faire afin d'éviter l'exposition à des éclaboussures de liquide, des brouillards, des gaz ou des poussières. Si un contact est possible, la protection suivante devrait être portée, sauf si l'évaluation indique un degré de protection plus élevé : lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps :

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et il doit être approuvé par un spécialiste avant de manipuler le produit.

Des chaussures appropriées et toute autre protection pour la peau doivent être sélectionnées en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et elles doivent être approuvées par un spécialiste avant de manipuler le produit.

Protection respiratoire :

Selon le danger et le potentiel d'exposition, sélectionner un appareil de protection respiratoire conforme à la norme ou à l'homologation appropriée. Les appareils de protection respiratoire doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire afin d'assurer l'ajustement adéquat, la formation et d'autres aspects de l'utilisation.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manié des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et à la fin de la période de travail. Il faut utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. S'assurer que des bains oculaires et des douches de sécurité se trouvent à proximité du poste de travail.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide
 Couleur : Vert
 Odeur : Aucune
 Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
 pH : 6 – 6,5
 Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
 Taux d'évaporation relatif (éther=1) : Aucune donnée disponible
 Point de fusion : Sans objet
 Point de congélation : Aucune donnée disponible
 Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
 Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,32
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres renseignements

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	: Non établie.
Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, des réactions dangereuses n'auront pas lieu.
Conditions à éviter	: Aucune.
Matériaux incompatibles	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, des produits dangereux de la dégradation ne devraient pas être générés.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Borax (B₄Na₂O₇·10H₂O) (1303-96-4)

DL50 orale, rat	3 493 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	>10 000 mg/kg
CL50 inhalation, rat	Moins de 2 mg/m ³ (durée d'exposition : 4 h)

1H-Purine-6-amine, N-(2-furanylméthyl)- (525-79-1)

DL50 orale, rat	Plus de 5 g/kg
DL50 cutanée, lapin	Plus de 2 g/kg

Irritation et brûlure de la peau	: Non classé
Irritation et lésion oculaire grave	: Non classé
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	: Non classé
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction -	: Non classé
STOT-exposition unique	: Non classé
STOT-exposition répétée	: Non classé
Danger d'aspiration	: Non classé

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – généralités : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Radiate Plus

Persistance et dégradabilité	Non établie.
------------------------------	--------------

Borax (B₄Na₂O₇·10H₂O) (1303-96-4)

Persistance et dégradabilité	Dégradable rapidement
------------------------------	-----------------------

Acide 3-indolebutyrique (133-32-4)

Persistance et dégradabilité	Dégradable rapidement
------------------------------	-----------------------

1H-Purine-6-amine, N-(2-furanylméthyl)- (525-79-1)

Persistance et dégradabilité	Dégradable rapidement
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Radiate Plus

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres renseignements : Éviter tout rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations en matière d'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations en matière de mise au rebut du produit et de l'emballage : Il faut éviter ou minimiser la génération de déchets dès que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des produits dérivés doit se conformer aux exigences des lois relatives à la protection de l'environnement et à l'élimination des déchets et à toutes exigences des autorités locales. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise de collecte des déchets agréée. Les déchets ne doivent pas être rejetés dans les égouts sans d'abord avoir été traités, sauf si un tel rejet est entièrement conforme aux exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement ne devrait être envisagé uniquement quand le recyclage est impossible. Ce matériau et son contenant doivent être mis au rebut de façon sécuritaire. Il faut faire attention lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été lavés ou rincés. Les contenants ou les doublures vides peuvent conserver certains résidus du produit. Éviter la dispersion du produit déversé, le contact avec le sol et l'écoulement dans les cours d'eau, les drains et les égouts.

SECTION 14 : Renseignements sur le transport

Conformément à TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro de l'ONU

N° de l'ONU (TMD) : Sans objet

N° de l'ONU (DOT) : Sans objet
N° de l'ONU (IMDG.) : Sans objet
N° de l'ONU (IATA) : Sans objet

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition approprié (TMD) : Sans objet
Désignation officielle de transport (DOT) : Sans objet
Désignation officielle de transport (IMDG) : Sans objet
Désignation officielle de transport (IATA) : Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TMD
Classe(s) de danger pour le transport (TMD) : Sans objet

DOT
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Sans objet

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Sans objet

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TMD) : Sans objet
Groupe d'emballage (DOT) : Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet
Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet

14.5. Dangers environnementaux

Autres renseignements : Aucun renseignement supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

TMD
Sans objet

DOT
Sans objet

IMDG
Sans objet

IATA
Sans objet

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

Sans objet

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Règlements nationaux

Borax (B4Na2O7.10H2O) (1303-96-4)

Inscrit sur la liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Acide 3-indolebutyrique (133-32-4)

Inscrit sur la liste intérieure des substances (LIS) du Canada

1H-Purine-6-amine, N-(2-furanylméthyl)- (525-79-1)

Inscrit sur la liste intérieure des substances (LIS) du Canada

SECTION 16 : Autres renseignements

Date de publication : 2025/27/02

Date de publication antérieure : -

Version : 1

Avis au lecteur

Partenaires de la chaîne d'approvisionnement doivent veiller à ce qu'ils passent cette FDS, et toutes autres informations pertinentes sur la sécurité à leurs clients.

AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche signalétique («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériau et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume tous responsabilité d'assurer le matériau est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTE AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.